



COMMUNE DE REAUMUR

---

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 3 juin 2024**

**N° 2024-43 : Préparation des Jurés d'Assises pour l'année 2025**

La commune de Réaumur est désignée.

Les personnes tirées au sort sur la liste électorale de cette commune sont :

- VRIGNAUD Frédéric  
Domicilié 4 rue du Stade – 85700 REAUMUR
- CHANTEUR Marie-Jeanne née BREGEON  
Domiciliée 1 bis rue du 11 Novembre – 85700 REAUMUR
- FAVRAUD Fabrice  
Domicilié 7 rue des Frênes – 85700 REAUMUR

**N° 2024-44 : Communauté de Communes du Pays de Pouzauges – Approbation de la modification des statuts**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ APPROUVE la modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges pour intégrer une compétence « énergies renouvelables ».
- ☞ APPROUVE la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges modifiés en conséquence.
- ☞ DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier.
- ☞ DIT que les statuts modifiés seront annexés à la présente délibération.

## N° 2024-45 : Pouzauges Bocage Football Club Vendée – Attribution d’une subvention pour l’année 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

☞ DECIDE d’octroyer une subvention d’un montant de 1 000 € à l’association Pouzauges Bocage Football Club Vendée pour l’année 2024, sous condition que le stade municipal soit utilisé régulièrement par l’association.

☞ CHARGE Madame le Maire d’inscrire cette dépense au budget principal Commune 2024.

## N° 2024-46 : Restaurant scolaire – Règlement intérieur et documents de suivi des règles de vie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

☞ ADOPTE le règlement intérieur et les règles de vie, annexés à la présente délibération, relatifs au restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

## N° 2024-47 : Restaurant scolaire – Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

☞ DECIDE de fixer les tarifs des repas du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 comme suit :

Régulier :	3 ou 4 repas par semaine	4,55 €
	1 ou 2 repas par semaine	5,05 €
Occasionnel :		6,05 €
Absence non-prévenue :		6,05 €
Personnel communal :		4,20 €

Vu le 4 juin 2024,  
par Madame le Maire,  
Céline REVEAU

